L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 17 SEPTEMBRE 1887.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Patrick, Michael et John Sullivan.

COUR CIVILE DE DI TRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,753—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Julia Mooney, administratrice de cette succession, ne saurait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
17 sept—17 21 26 W. J. McGEEHAN, Greffier.

Succession de Charles R. Hoffmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,029—Division C—Attendu que Thomas K. Lynch a présenté une pétition à la Cour l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles R. Hoffmann, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
16 sept—16 21 25 W. J. McGEEHAN, Greffier.

Succession de Gustave Faits.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,049—Division D—Attendu que Maxy Thomas Faits a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Gustave Faits, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
16 sept—16,21,25 W. J. McGEEHAN, Greffier.

Succession de Carlin Porter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,556—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gabriel Villeré, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
J. J. McGEEHAN, Greffier.
14 sept—14 18 23

Succession de Veuve Mary McKennon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 21,445—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gabriel Villeré, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
14 sept—14 18 23

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,001.—Division C—Interdiction de Mlle Annette Mourer.—Cette affaire a été appelée aujourd'hui pour être jugée sur la pétition de Madeleine Mourer, poursuivant l'interdiction de Mlle Annette Mourer. Présent A. J. Villeré pour demanderesse. Frank D. Dreyfous, avocat, pour Mlle Annette Mourer.

Après avoir entendu les témoignages et les avocats, la cour convaincue d'après les témoignages produits que la défenderesse a été incapable de rendre service depuis plusieurs ans, et incapable de s'occuper de sa personne et de ses biens.

Ordonne que la dite demoiselle Annetteou M. rer soit interdite.

Jugement rendu, le 27 juin 1887.

Jugement signé, le 17 janvier 1887.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.
17 sept—27 sa 10 1.

VENTES PAR LE CONSTABLE

F. J. Liche D. Negrette—subrogé—vs Mme Alphonie Loge.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 13,024—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. Rosier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à son cabinet, 157 rue Lafayette, entre Carondelet et St. Charles, MARDI, 27 septembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur dans cette affaire (veuve Andrew Loge) dans l'affaire intitulée Mme Alphonie Loge vs. Orlof Labe, No 18496, Cour Civile de District, Division B, en vertu du jugement rendu dans la dite affaire, en la faveur et contre le défendeur dans la dite affaire, O. Labe, maintenant en appel à la Cour d'Appels de cette paroisse.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, numerotée et intitulée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
15sept—15 18 27

Vincent & Co. vs. Crescent City Spring Bed Company, une raison sociale composée de Geo. H. McBride et Eugène Daly.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No. 13,139—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. R. Rosier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux, No 19 rue Conti, entre Dauphine et Chartres, SAMEDI, 24 septembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de machines, un lot de fil de fer, un lot (35) balles Excelsior, un lot de mousse et divers articles consistant en meubles de bureau, pupitres, coffre-fort en fer, lampes, etc., d'après un inventaire enlissé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
13 sept—15 18 24

Mme S. Lucenne vs. M. Murphy.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 9442—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. C. G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, intitulée et numerotée, je vendrai à l'enchère publique, à mon entrepôt coin Louisiana Avenue et la rue Magazine, le VENDREDI, 23 septembre 1887, à midi, savoir—

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comdtant sur les lieux.

J. O. LANDRY,
Constable de la Quatrième Cour de Cité.
13 sept—13 18 23

Vingt-Neuvième Tableau Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurance

HOPE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau : No 138 rue Gravier.

CONFORMÉMENT à la Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Primes reçues dans l'année expirant le 31 décembre 1886 :

Sur les risques d'incendie	$444,790 48
Sur les risques de mer	52,169 43
Sur les risques de rivière	38,061 04
	$535,020 93
Moins : Primes non acquises en 1886	104,584 14—$430,555 07
A ajouter : Intérêts et profits et pertes	19,868 09
	$450,423 16

A déduire :

Pertes sur les risques de mer et assurance	$241,492 06
Pertes sur les risques de mer	30,195 14
Pertes sur les risques de rivière	8,793 41
	$280,480 61
Taxes	6,305 25
Réassurances	21,796 81
Primes remboursées	76,599 26
Réfactions	81,422 50
Commission	3,190 78
Bureau des assureurs, corps de gardes, loyer, salaires et autres dépenses	43,180 76—$514,955 99
	$144,492 17
Dividende semi-annuel de 5 0/0 payé en juillet 1886	12,500
Dividende semi-annuel de 5 0/0 déclaré le 12 janvier 1887	12,500 00
	25,000 00
Montant réservé pour pertes non réglées	18,942 75
Montant réservé pour risques non terminés au 31 décembre 1886	100,539 42
	$144,482 17

—ACTIF.—

Prêts sur hypothèques	$2,316 67
Prêts sur nantissement	38,882 00
Bons pour primes	14,779 04
Billets à recevoir sur risques de l'exercice	37,982 53
Bons d'Etats-Unis	56,750 00
Actions de la banque nationale de l'Union et autres actions	16,491 84
Mises faites à terme	4,698 59
Dû par des compagnies d'assurance	3,804 50
Mobilier du bureau, coffre-fort, etc.	2,043 07
Primes en voie de perception	116,738 56
Xe calculé	46,467 44
Total de l'actif	$401,962 17

—PASSIF.—

Capital	250,000 00
Fonds de réserve	76,000 00
Réserve pour primes non acquises au 31 décembre 1886	100,539 42
Pertes non réglées	18,942 75
Dividende de 5 0/0 déclaré le 12 janvier 1887	12,500 00
	$401,982 17

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

J. A. CHALARON,
Président.

LOUIS BARRETT, Secrétaire.

Assurement et signé par mes soins, ce 12 janvier 1887.

M. T. DUCROS, Notaire,
No 136 rue Gravier.

A une assemblée des Directeurs tenue le 12 février 1887, il a été unanimement résolu qu'un semi dividende égal à quatre pour cent (4 0/0) sur le capital, payable des profits de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1886, soit déclaré payable sur demande aux actionnaires à partir de ce jour.

Jalmar—Le LOUIS BARRETT, Secrétaire.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN DEMI-MILLION DISTRIBUÉ.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Son Grande Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et son **Grande Tirage Semestriels** ont lieu tous les six mois (Juin et Décembre).

Nous déclarons, par les présentes, que nous prétendons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, a plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jos. E. Early
COMMISSAIRES.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 OCT. 1887.

Grand Tirage à Numéro Simple,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS.

GROS LOT: $150,000

BUREAUX ET ATELIERS:

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLÉANS

JOURNAL QUOTIDIEN,

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'Edition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire réunit en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine sont beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tout les points des Etats-Unis et de l'Europe,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance et dans les ports étrangers et ceux voisins pour la Nouvelle-Orléans,

Une Liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial.

L'Edition hebdomadaire réunit en un seul numéro toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'Edition quotidienne.

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

BUREAUX ET ATELIERS:

73 - CHARTRES - 73

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF

Joseph Schmeul vs James Jones

ANNONCE JUDICIAIRE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 21,904.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et la Place Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 septembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre lots de terre rue Touchant, avec tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent, en quelque sorte, située dans le Deuxième District de cette ville et désignée comme lots numéros un à cinq inclusivement, dans l'Ilot numéro 322 borné par les rues Urquhart, Montégut et Frenaye, lesquels dite lots de terre ont leur dimensions à savoir: les lots numéros un, deux, trois, quatre et cinq mesurent chacun cinquante pieds de face à la rue Montégut et le même largeur chacun depuis la fond jusqu'au profondeur comme suit: le lot un forme une largeur des rues Urquhart et Montégut et a une profondeur et façade à la dite rue Urquhart de cent quarante-quatre pieds deux pouces et quatre lignes, et cent quarante-trois pieds onze pouces et quatre lignes sur la ligne du lot numéro deux; le lot numéro deux a une profondeur de cent soixante-quatre pieds onze pouces et sept lignes sur le côté du lot numéro un et cent quarante-trois pieds dix pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro trois; le lot numéro trois a une profondeur de cent quarante-trois pieds dix pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro quatre et cent quarante-trois pieds huit pouces et une ligne sur la ligne du lot numéro cinq; le lot numéro quatre a une profondeur de cent quarante-trois pieds huit pouces et une ligne sur la ligne du lot numéro cinq; et le lot numéro cinq a une profondeur de cent quarante-trois pieds six pouces et trois lignes sur la ligne du lot numéro quatre et cent quarante-trois pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne du lot numéro six.

Le terrain No. six mesure trente-un pieds deux pouces de façade rue Montégut; la même largeur de fond jusqu'au profondeur de 143 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du terrain No. 7. Les terrains Nos. sept, huit, neuf, dix et onze mesurent chacun trente-un pieds de façade rue Montégut, sur une profondeur de 143 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du terrain No. 6 et une largeur de 143 pieds 3 pouces 5 lignes environ à la ligne du terrain No. 12; le terrain No. 12 a 143 pieds 3 pouces 5 lignes environ de profondeur, 31 pieds de façade rue Montégut, sur une profondeur de 143 pieds 1 pouce 7 lignes sur la ligne du terrain No. 8; le terrain numéro huit à 143 pieds 1 pouce sept lignes sur la ligne du terrain No. 7, et 143 pieds sur la ligne du terrain No 9; le lot numéro 9 a 143 pieds sur la ligne du lot numéro huit, et 143 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du terrain No. 10. Le dit terrain numéro 10 a 143 pieds 11 pouces et 3 lignes sur la limite du côté du terrain No. 9; 143 pieds 9 lignes sur la ligne du terrain No. onze; et le dit terrain No onze formant l'angle des rues Gravier et Montégut a 143 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la rue Gravier; 143 pieds 9 pouces 4 lignes sur la ligne du terrain No. 10. Le tout conformément à un plan dressé par Arthur Duhaut, en date du 9 janvier 1884, au bureau de l'acte de J. F. de Ruffignac, notaire, et devant Charles G. Amby, notaire, le 29 juin 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16août ,16,23,30—6,13,17septembre

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Alfred Marchand.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 21,554—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Hatches Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er octobre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre dans le faubourg Washington, étant les lots numéros quatre et cinq de l'Ilot borné par les rues St-Ferdinand, Cascalvo (maintenant Royale), Presse et Moreau (maintenant Claiborne), lesquels lots de terre ont chacun deux sur un plan particulier fait par E. Surgi, anciennement ingénieur civil, le 18 juillet 1848, déposé en l'Etude de Charles Boisdoré, anciennement notaire en cette ville; les dits lots mesurant chaque vingt quatre pieds quatre pouces de face à la rue St-Ferdinand et Cascalvo (maintenant Royale), ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et y appartiennent, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges y appartenant.

Ensemble avec soixante actions réduites à cinquante de notre capital en faveur des Citoyens de la Louisiane qui se trouvent attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Pour payer la réclamation du plaintif, comptant, à savoir: la somme de deux cent quatre cent quatre piastres, le montant d'un prêt fait pour le stock avec dû pour cent d'intérêt par l'un du décembre 1883 et de plus une somme d'intérêt et frais piastres

Avec 1 pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres du 1er décembre 1881.

Avec 1 pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres du 1er décembre 1882.

Avec 9 pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres du 1er décembre 1883.

Avec 8 pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres du 1er décembre 1884.

Avec 8 pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres du 1er décembre 1885.

Avec 8 pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres du 1er décembre 1886.

Et tous les frais et dépens, y compris 5 pour cent honoraires d'avocat sur le montant en litige et les taxes d'Etat et de ville dans sur la propriété.

L'acquéreur, en outre, assume et s'engage à payer la somme de quatre mille six cent et quatre vingt piastres et douze sous pour le cours réclamé sur la dette de stock à savoir: soixante-dix huit piastres par action et assumera toutes les obligations de notre charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane pour lesdites actions conformément à la charte et les lois relatives à la banque et la balance du prix d'adjudication s'il y en a, comptant.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 août—30 sept 6 13 20 27 oct 1

Avis aux Créanciers.

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux opérateurs de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, Lp.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La somme réclamée qui reste alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 62. Cette action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a seul prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu leurs dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

M. Aronstein, A. M. Agnieta,
F. Allmayer, A. Alcaraz,
Joseph Batt, Joseph Brugnon,
A. Edyhl & Co., Ir. I. Bordes,
J. Bell, W. E. Bell, adm. st. t'r,
B. Benjamin & Co., A. Bedault & Co.,
Louis Balleo, Bernier & De Smet,
L. Behodet, J. Beidon,
J. Bruce, F. Bruce,
J. F. Bartholomy, Louis Bauer,
Blondin & Rau, L. Beltran,
C. Bachelor, B. E. Bertinde,
J. A. Blaffer & Co., W. Alexandre Bosse,
Jean Bellangie, J. A. Bordusat,
Samuel Bellows, Dominque et Lembert,
James D. Coleman, Y. Calloway, agent.
Amedie Couturie, F. Cairo,
Bernard Cahill, François Carrere,
Credé Fire Co. No. 9, Cassidy & Miller
F. Casse, agent, P. Casse,
Eugène Cecilion, W. Crouzat,
J. Gérard, L. Charcot,
J. C. Chipot, Herman Curtius,
Louis Chatoual, J. Chickard,
Etienne Dubois, Dubois & Lamaniere,
Mme Louis De Galle, P. Duchenne,
T. B. Dunbar, J. Demouette,
F. Dejan, J. C. Denis,
Arthur Denis, De Pelleir Hart & Co.,
Dominique Doran, George Dozan,
O. Dubost, G. M. Doll,
A. Demoire, M. T. Durrel,
Davallier & Co. A. De Salute Gêne,
S. Rotoffier, Manuel Elliott,
Marius Flange, Marius Flange,
F. B. Fletcher, Foley, Compé & Co.,
J. A. Fernandez, A. Fusich,
Brivis Grandes, Charles Fils,
Gustave Furste, M. Falez,
Fabre & Gerschheim, B. C. Feinour,
Mme Dupil, Fournade, G. E. Finsley,
Joseph Gaisinger, Joseph Gaisinger,
Gaspaily & Allez, A. Gruchy,
Joseph Gaillard, Fred Gerard,
Gouldenbow & Kelly, Mme Aurelie Guivaud,
G. H. Gardner & Co., Howard Gorman,
S. Gehandt, J. Gehandt,
B. J. Hamilton, Herman & Vignes,
H. E. Hennen & Co., George How, M. D.,
Mme Daniel Hill, J. Hoffman,
U. C. Holm, Saint Henry Hotel,
Marx Israel, August Aycock & Co.,
Jessamon & Manson, A. S. Johnson,
Jennings Bed & Co, J. M. Jaccuet,
S. Jahrens, F. Janfroid,
Hartley Johnson, Emile Kern,
J. W. Callender, Kendig & Co.
De R. Kunnemann, Antoine Lemmont,
Joseph Lartigue, E. Laplace,
Lamarque & Co., C. Lemaire,
C. L'Hote & Co, Lea. Equit. Life Ins. Co.
Edward Lischy, Lang & Berthelemy
Louis Lambert & Dobla, Miss J. B. Legrude, Ins.
T. Lafon, Les Mamelouk. Co.
G. A. Lemour, Peter Lanla,
R. Mathieson & Co, Charles Mazeau,
A. J. Montain, J. Mandin,
M. Mimn, R. Mangrove, agent,
P. Mason, C. M. Mason,
J. G. Monroe, curateur, Maignan & Laborde,
Chas Maxian. Succ. de J. Manand,
Philip McGahe, T. Moran,
Lucien Malin, Orville Marigny,
A. May, V. Maignan,
Dr. J. Mercier, E. Marks,
Michiel Meilleur, Bereille Nivette,
Morton & Ball, Frank Oberhauser,
H. D. Ogden, auctioneer H. D. Ogden, auctioneer
Oliver & Co, S. F. Parmly, agent.
S. Pablo, Priebsand & Beckham,
Mme Anna Perigne, Perkins, Brannon & Co,
A. Petit, R. T. Packack,
E. Pelaez, R. Pelbet,
F. Pallasie, Pinchera, Cotton Press
F. Pons, B. Rabanne,
A. Quinede Pila, B. Reviere,
E. Roger & Co. Mme Anne Saron,
J. Rabasse, William Sorrel,
G. Schmidt, Southern Rando Cotton Press
Stanton, Anon,
B. Smith, Swarbacher & Dryer,
M. Scott, H. F. Starcken,
Smith & Co, Schuster & Eschstein,
F. Sonnier, J. Stagliano & Co.
D. H. Synnot, A. Sabary,
J. H. Schmidt Schuller, J. F. Stewart, trésorier,
David Sauvage, J. Joseph Schmit,
Mme M. M. C. B. Singleton,
J. H. Schmiedeare, Alfred Shaw,
E. J. Serin, Schmidt & Sis.
Nicholas Th. M. A. Tarabonne,
Tonnelier, J. M. Todd & Co
Samuel M. Todd, E. A. Tyler
W. Van Benthuyne, M. A. Vogel,
R. Vivier, Jos A. Vignaud,
Vincent & Co, Vincent, Valerie,
Chas Wagner, Adolf Wolz,
Geo. Wiant, Rio. de Wolf, J. A. Villa,
Wilkinson & Mosely, Wilkinson & Mosely,
E. W. Wilson, E. F. White,
W. H. Wood & Co. M. A. Zenale & Co.
16 août—18 4,11,20—Sept 1

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. S. Saunders vs Norman de Sinwoon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,972—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 octobre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, située dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Ile Thomas, Tchoupitoulas, Ste Thérèse et Rellechasse, désignés par les numéros deux, trois, quatre, cinq, six, douze, treize, quatorze et seize sur un plan dressé par G. T. Dunbar, voyer, le 21 janvier 1845 et déposé pour référence en l'Etude de William Christy, alors notaire en cette ville, les dits lots numérotés deux, trois, quatre et cinq mesurant chacun vingt-sept pieds de front et cent soixante-quatre pieds deux pouces et quatre lignes, et cent quarante-trois pieds onze pouces et quatre lignes sur la ligne du lot numéro deux; le lot numéro deux a une profondeur de cent soixante-quatre pieds onze pouces et sept lignes sur le côté du lot numéro un et cent quarante-trois pieds dix pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro trois; le lot numéro trois a une profondeur de cent quarante-trois pieds dix pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro quatre et cent quarante-trois pieds huit pouces et une ligne sur la ligne du lot numéro cinq; le lot numéro quatre a une profondeur de cent quarante-trois pieds huit pouces et une ligne sur la ligne du lot numéro cinq; et le lot numéro cinq a une profondeur de cent quarante-trois pieds six pouces et trois lignes sur la ligne du lot numéro quatre et cent quarante-trois pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne du lot numéro six.

Le terrain No. six mesure trente-un pieds deux pouces de façade rue Montégut; la même largeur de fond jusqu'au profondeur de 143 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du terrain No. 7. Les terrains Nos. sept, huit, neuf, dix et onze mesurent chacun trente-un pieds de façade rue Montégut, sur une profondeur de 143 pieds 5 pouces et 3 lignes environ: Le terrain No. sept a 143 pieds 3 pouces 5 lignes environ sur la ligne du terrain No. 6, et 143 pieds 1 pouce 7 lignes sur la ligne du terrain No. 8; le terrain numéro huit à 143 pieds 1 pouce sept lignes sur la ligne du terrain No. 7, et 143 pieds sur la ligne du terrain No 9; le lot numéro 9 a 143 pieds sur la ligne du lot numéro huit, et 143 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du terrain No. 10. Le dit terrain numéro 10 a 143 pieds 11 pouces et 3 lignes sur la limite du côté du terrain No. 9; 143 pieds 9 lignes sur la ligne du terrain No. onze; et le dit terrain No onze formant l'angle des rues Gravier et Montégut a 143 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la rue Gravier; 143 pieds 9 pouces 4 lignes sur la ligne du terrain No. 10. Le tout conformément à un plan dressé par Arthur Duhaut, en date du 9 janvier 1884, au bureau de l'acte de J. F. de Ruffignac, notaire, et devant Charles G. Amby, notaire, le 29 juin 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16août ,16,23,30—6,13,17septembre

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mourouthal Brun vs. G. M. Rousset et mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 21,894—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Hatchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 octobre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District de cette ville, carré d'Ilot désigné par le numéro quatre cent 412, borné pap les rues Esplanade, Lopez, Lesseps et Miligan et Guyoso, sur un devis de Louis H. Pilie, voyer de cette ville en date du 21 mars 1881, annexé à l'acte de vente pardevant Marcel T. Duvron, notaire, et dessous mentionné, laquelle portion de terrain a trente pieds de front et dix et dix et A, et mesure comme suit: cent quarante-deux pieds trois pouces et trois lignes de façade rue Esplanade; vingt-trois pieds huit pouces et deux lignes de façade rue Lesseps; cent soixante-un pieds dix pouces et une ligne de façade rue Lopez, quatre vingt quinze pieds onze pouces de profondeur sur une ligne parallèle à la rue Washington, et s'étendant vers la rue Gayoso; de la, trente pieds sur une ligne parallèle à la rue Gayoso et s'étendant vers la rue Esplanade, de la, trente pieds onze pouces et une ligne parallèle à la rue Washington et s'étendant vers la rue Esplanade, de la, trente pieds sur une ligne parallèle à la rue Lopez et s'étendant vers la rue Lesseps, de la, trente pieds sur une ligne parallèle à la rue Gayoso et s'étendant vers la rue Esplanade, de la, trente pieds onze pouces et une ligne parallèle à la rue Washington et s'étendant vers la rue Esplanade, de la, trente pieds onze pouces et une ligne parallèle à la rue Washington et s'étendant vers la rue Esplanade, de la, trente pieds sur une ligne parallèle à la rue Lopez et s'étendant vers la rue Esplanade, de la, trente pieds sur une ligne parallèle à la rue Gayoso